# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Avance immédiate du crédit d'impôt pour les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH

Question écrite n° 18156

### Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur l'avance immédiate du crédit d'impôt « service à la personne » pour les personnes en situation de dépendance bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH). Alors que cette avance immédiate du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile devait s'appliquer au 1er janvier 2024, le Gouvernement a décidé de reporter son entrée en vigueur à 2027, ce qui pénalise de nombreuses personnes dépendantes qui déplorent une injustice vis-à-vis des autres contribuables qui en bénéficient déjà. Si ce crédit d'impôt était appliqué en temps réel, cela leur permettrait de financer plus d'heures d'aide à domicile car elles n'auraient pas à attendre l'année suivante pour percevoir l'avantage fiscal de l'État, qui représente 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel (12 000 euros par an, pouvant être porté à 20 000 maximum, sous certaines conditions). Il lui demande par conséquent si le Gouvernement prévoit d'avancer l'entrée en vigueur de cette mesure très attendue par les personnes âgées ou dépendantes.

### Données clés

**Auteur :** M. Pierre Cordier
**Circonscription :** Ardennes (2e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 18156
**Rubrique :** Personnes handicapées
**Ministère interrogé :** Personnes âgées et personnes handicapées
**Ministère attributaire :** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 28 mai 2024, page 4192
**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)